Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 mai 2023

Présidence	:	M. Jean-Philippe Yerly, syndic
Citoyennes et citoyens présents	:	39
Auditeurs sans droit de vote	:	Laurence Buchs, secrétaire communale Daniella Pasquier, administratrice des finances

Il est 20h00 lorsqu'au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** souhaite la bienvenue aux citoyens présents et les remercie cordialement pour leur participation à cette assemblée des comptes 2022.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi sur les communes, le conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la Feuille Officielle no 19 du 12 mai 2023, par avis, par affichage au pilier public et par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch ainsi que sur l'application iGruyère.

Quelques citoyens se sont excusés pour l'assemblée de ce soir et nous les en remercions, dont Monsieur André Vial, Madame Christiane Oberson, membres de la commission financière, Monsieur Jean-Paul Cattin, président de la Paroisse, Madame Marie-Jeanne Cattin et Monsieur Laurent Corpataux.

M. Le Syndic, avant de continuer, demande à l'assemblée si toutes les personnes présentes ont bien acquis le droit de vote communal conformément à l'article 2a de la loi sur l'exercice des droits politiques.

M. le Syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit : M. Claude Pasquier pour la table 1, M. Cédric Monney pour la table 2, M. Philippe Gremaud pour la table 3 avec la table du Conseil communal.

M. le Syndic demande s'il y a une objection à cette nomination. Puisque ce n'est pas le cas, **M. Le Syndic** remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée et leur demande d'informer la secrétaire, Mme Laurence Buchs du nombre de participants : M. Pasquier (11 sièges), M. Monney (12 sièges), M. Gremaud (16 sièges). La majorité absolue est donc de 20 voix.

Il précise que l'assemblée vote à main levée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.
(art. 18 al. 4 : les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.)

M. le Syndic précise également que l'assemblée est enregistrée sur support digital afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et demande à chaque personne de s'annoncer avant chaque prise de parole.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le Syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

M. le Syndic demande s'il y a des remarques par rapport au Tractanda proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022
(Il ne sera pas lu, il a pu être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, selon l'art. 13 RELC et sur le site internet de la commune)

2. Comptes 2022

2.1 Comptes de résultats

2.2 Comptes des investissements

2.3 Rapport de la commission financière

2.4 Approbation des comptes

3.Informations

4. Divers

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant à ce Tractanda et demande de bien vouloir l'approuver en levant la main.

Résultat du vote : Le Tractanda est approuvé à l'unanimité

M. le Syndic propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document pouvait être consulté au préalable au bureau communal.

M. le Syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic considère le document comme adopté.
M. Le Syndic passe la parole à **M. le vice-Syndic** pour les comptes 2022.

2. Comptes 202

2.1 Comptes de résultats

M. le vice-Syndic procède à la présentation des comptes 2022. Les comptes 2022 sont projetés au beamer et mis à disposition dans la salle. La commission financière présentera ensuite son rapport sur la base du rapport de l'organe de révision externe.

M. le vice-Syndic explique que c'est la première année que les comptes de résultats sont présentés selon la norme MCH2. Cette norme impose l'établissement de la liste des comptes dépassant CHF 6'000.- et 20% du montant alloué au budget.

0 – Administration : en charge CHF 511 204.57.- et en revenu de CHF 169 123.55.-

Le chapitre présente une différence d'environ 100'000 CHF par rapport au budget.
Cette différence s'explique par l'engagement d'une secrétaire communale à 60% et d'une collaboratrice administrative à 40% au lieu d'une secrétaire communale à 80%. D'un point de vue financier, le taux d'occupation passant de 80% à 100% pour 2 employées, la limite autorisée de dépassement du budget a été atteinte. De nouveaux meubles pour agencer la nouvelle place de travail ont été achetés. Les 2 nouvelles employées ne pouvant pas commencer tout de suite, nous avons dû trouver des aides dans d'autres communes. Notre boursière communale a dû assumer des travaux supplémentaires en l'absence de personnel administratif et a effectué des heures supplémentaires. Pour ces dépassements, la commission financière a été avertie.
De plus, du mobilier a dû être acheté pour le restaurant. Des travaux de maintenance ont aussi dû être effectués. Le budget a été sous-estimé.

M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

1 – Ordre public (Conseiller M. Laurent Gremaud) : en charge CHF 84 239.04.- et en revenu de CHF 45 141.70.-

M. le vice-Syndic explique qu'au chapitre 1, il y a une diminution des charges d'environ CHF 10'000.-
Le Service des curatelles (compte 14) a eu moins de dépenses que prévues. Le Service du feu (compte 15) a vu ses charges diminuer en raison du nombre d'interventions moins important et au nombre moins important de réunions au sujet de la fusion des corps de sapeur-pompier.
Les autres comptes n'apportant pas de commentaire supplémentaire, **M. le vice-Syndic** demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

2 – Formation (Conseiller M Lucas Grandjean) : en charge CHF 1'156'754.94.- et en revenu CHF 142'637.48.-

M. le vice-Syndic explique qu'en comparant les charges moins les revenus du budget et des comptes il constate une valeur égale. L'AES présente des comptes meilleurs que budgétisés dus à des revenus sous-estimés. Les autres comptes étant principalement des charges de transfert, ils n'apportent pas d'autres commentaires. **M. le vice-Syndic** demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

3 – Culture, Sports et Loisirs (Conseiller François Robadey) : en charge CHF 54'556.63.-

M. le vice-Syndic explique que ce compte englobe la participation à la salle de la culture CO2, la participation à Option Gruyère, les dons aux sociétés et la participation AISG Régions sports. Ce sont principalement des charges de transfert qui n'amènent pas de commentaires.
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

4 – Santé (Conseillère Mme Emilie Amey) : en charge CHF 348'428.80.- et en revenu CHF 2'312.10.-

M. le vice-Syndic explique que ce sont principalement des charges de transfert qui n'amènent pas de commentaires particuliers.
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

5 – Prévoyance sociale (Conseillère Mme Emilie Amey/ conseiller M. Lucas Grandjean) : en charge CHF 402'214.85.- et en revenu CHF 1'003.40.-

M. le vice-Syndic explique qu'au niveau des crèches, l'augmentation de CHF 4'114.45 vient de l'augmentation des charges sociales et de l'adaptation des grilles tarifaires. Pour le reste, ce sont principalement des charges de transfert qui n'amènent pas de commentaires de sa part.
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

6 – Trafic et télécommunication (Conseiller François Robadey) en charge CHF 257'630.11.- et en revenu CHF 9'135.80.-

M. le vice-Syndic explique pour ce chapitre que par rapport au budget, la commune a des charges moindres mais aussi des revenus moindres. Certains postes ont été surestimés comme l'éclairage public, le sel pour le déneigement mais par contre d'autres ont été sous-estimés comme le conseil de notre ingénieur pour les routes. Ce chapitre englobe aussi des charges de transfert comme le fond fédéral d'infrastructures ferroviaires, l'indemnité du trafic régional. La différence entre les charges et les revenus sont à peu près la même que celle prévue au budget.
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce chapitre. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire : en charge CHF 571'053.66.- et en revenu CHF 530'541.57.-

Compte 71 (Conseiller Pascal Mauron) – Approvisionnement en eau en charge CHF 189'545.17.- et en revenu CHF 189'545.17.-
M. le vice-Syndic explique que la diminution de charges par rapport au budget vient principalement du fait que l'eau est achetée à l'ACAPE et non plus à l'AMER. Le différend que nous avions avec la commune de Marsens a été résolu. De plus, il y aussi eu moins de fuites, moins d'ingénierie. En contrepartie, nous avons eu le déplacement de la conduite qui passait sous le parking de la paroisse ainsi que le changement de la conduite passant sous la route cantonale lors de sa réfection. Malgré le prix de l'eau qui a diminué, nous avons quand même dû équilibrer le compte en puisant CHF 29'443.27.- dans les réserves.
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au compte suivant.

Compte 72 (Conseiller Pascal Mauron) - Traitement des eaux usées en charge CHF 238'003.- en revenu CHF 238'003.- compte équilibré
M. le vice-Syndic explique que la diminution de charges par rapport au budget vient du budget surestimé pour certains comptes avec par exemple CHF 26'840.- de moins de travaux d'entretien que prévus. Elle est aussi due à une nouvelle clé de répartition des communes membres de l'AIS qui diminue notre participation de CHF 21'300.-
M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au compte suivant.

Compte n° 73 (Conseiller François Robadey) – Gestion des déchets : charge CHF 88'505.57.- et en revenu CHF 83'608.40.-
Le compte des déchets présente un taux de couverture de 94.5%. Ce taux fluctue d'année en année et dépend du prix d'achat des différents déchets.
Ce compte n'amenant pas d'autres commentaires, **M. le vice-Syndic** demande s'il y a des questions concernant ce compte. Comme ce n'est pas le cas, il passe au compte suivant.

Compte n° 79 (Conseiller Jean-Philippe Yerly) - Aménagement du territoire en charge CHF 43'828.54.- et en revenu CHF 16'935.-
M. le vice-Syndic n'ayant pas de commentaire pour ce compte demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

8 – Economie publique (Conseiller Hervé Romanens) en charge CHF 15'408.78.- et en revenu CHF 6'675.25.-
Ce chapitre englobe la corporation forestière, les participations aux différents syndicats comme ceux du « Gros-Mont », « Chemin du Motelon », etc.

M. le vice-Syndic n'ayant pas de commentaires pour ce chapitre demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au chapitre suivant.

9 – Finances et impôts (conseiller Laurent Gremaud) en charge CHF 26'279.06.- et en revenu CHF 2'969'172.75.- :
M. Le vice-Syndic explique que, dans ce chapitre, la commune a perçu des revenus extraordinaires d'environ 550'000 CHF.
Cette année, nous avons divisé le compte des impôts pour les personnes physiques en 2 parties :
Une première partie qui comprend l'estimation des impôts sur le revenu des personnes physiques de l'année fiscale 2022 représentant une différence d'environ CHF -35'0000.- en raison de départs de certains contribuables et du changement de situation d'autres contribuables. Une seconde partie qui comprend les rectificatifs d'impôts sur le revenu des personnes physiques des années précédentes pour un montant d'environ CHF 90'000.-
Comme revenus imprévisibles, nous avons perçu des impôts supplémentaires sur les prestations en capital d'un montant d'environ CHF 40'000.- ainsi qu'un impôt sur le bénéfice d'une liquidation d'un montant d'environ CHF 50'000.-.
Une différence positive avec le budget est à noter concernant l'impôt sur les gains immobiliers et mutations immobilières d'un montant total d'environ CHF 238'000.-.
Nous avons aussi un écart positif dans les postes non-ventilables d'un montant d'environ CHF160'000.-. Ce sont principalement des écritures comptables selon les directives MCH2 et liées à la réévaluation de notre patrimoine administratif. Ce montant était toutefois pris en compte au budget mais imputé directement dans les différents dicastères concernés. Le prélèvement de CHF 143'000.- sur la réserve de retraitement du patrimoine administratif est destiné à neutraliser les charges de réamortissement pour les 10 premières années MCH2. En aucun cas, ce n'est une réserve extraordinaire.
Les autres comptes n'amenant pas de commentaires supplémentaires, **M. le vice-Syndic** demande s'il y a des questions concernant ce chapitre. Comme ce n'est pas le cas, **M. le vice-Syndic** fait un résumé des différents comptes.

Le résumé du tableau montre un bénéfice de CHF 447'920.16.-. L'augmentation des charges de l'administration générale, chapitre 0, est compensée par la diminution des charges du chapitre 7 due à l'achat d'eau par l'ACAPE et non plus par l'AMER.

M. le vice-Syndic précise qu'il faut faire aussi attention à ce résultat car il englobe une partie d'écritures comptables que nous impose MCH2. D'où une surévaluation de notre bénéfice. De plus, les rectificatifs d'impôts ne sont pas prévisibles d'une année sur l'autre, tout comme les impôts sur les prestations en capital.
Cette année, la commune a pu compter sur une rentrée extraordinaire avec l'impôt sur les gains et mutations immobilières. Après discussion avec la fiduciaire, cette manne devrait baisser dans les années à venir. Ça ne veut pas dire qu'elle va tomber à 0, mais elle ne devrait pas être aussi élevée que ces dernières années. Le budget élaboré est un budget serré de façon à éviter les mauvaises surprises. Un avantage dans l'élaboration d'un budget serré est de ne pas faire de dépenses inutiles ou à la va-vite et de le regretter par la suite.
M. le vice-Syndic explique qu'avant MCH2, il aurait été possible de faire une réserve pour la route du village ainsi que la place du restaurant par exemple mais que dorénavant ce n'est plus possible. Les réserves n'étaient que des écritures comptables, mais elles permettaient d'anticiper l'investissement des gros travaux.
Avec le résultat de cette année et ceux des années précédentes, nous pourrons entamer des travaux comme la traversée du village (y compris les lampadaires), le parking du restaurant, les chauffages du restaurant et de l'école ... et aussi de voir venir les différentes charges de transfert qui vont venir grever les budgets des communes dans les années à venir (ex : charges liées aux homes, au centre sportif et à tous ces petits montants qui viennent s'ajouter d'année en année mais qui à la fin deviennent conséquents).
M. le vice-Syndic explique qu'en résumé, cette année, la commune a un bénéfice confortable qui va permettre d'envisager de gros travaux. Mais en gardant à l'esprit qu'il ne faut pas se relâcher lors de l'élaboration du budget, de façon à retarder au maximum le moment où il faudra augmenter les impôts.

M. le vice-Syndic explique que depuis la mise en place du plan comptable MCH2, une liste des comptes ayant un dépassement supérieur à CHF 6'000.- et 20% du budget doit être présentée à l'assemblée.

La liste est la suivante :

Dans le chapitre 0 : administration générale :

Compte 0210.3010.00 : dépassement de CHF 14'583.80 en raison des heures supplémentaires lors de la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 ainsi qu'aux différents changements dans notre administration.
Compte 0210.3113.00 : dépassement de CHF 6'080.95 lié à des mises à jour de nos logiciels.
Compte 0210.3118.00 : dépassement de CHF 15'807.35 lié à la création d'un 3ème poste de travail suite à la restructuration de l'administration. Ce dépassement englobe l'achat de nouvelles licences ainsi que des mises à jour non budgétisées.
Compte 0220.3010.00 : dépassement de CHF 37'570.15 lié à l'adaptation du pourcentage de temps de travail dans l'administration. En effet, une deuxième personne a été engagée pour renforcer l'administration. Nous sommes passés à 100% PT répartis en 60% pour l'administration générale et 40% pour les constructions.
Compte 0220.3110.00 : dépassement de CHF 14'165.60 lié à la création du 3ème poste de travail. Ce dépassement englobe l'achat de mobiliers supplémentaires.
Compte 0290.3110.00 : dépassement de CHF 7'930.20 lié à l'achat de tables pour la petite salle à manger de la Croix-Verte.
Compte 0290.3150.00 : dépassement de CHF 9'173.50, le budget a été sous-estimé en raison de diverses réparations non prévues : volets, frigo, mélangeur cuisine, porte WC handicapé.

Dans le chapitre 1 : Ordre et sécurité publique, défense

Compte 1610.3612.00 : CHF 7'324.00 montant prévu dans le budget mais alloué à un autre compte. Ce compte est lié à la participation de la commune aux changements de cibles du stand de tir.

Dans le chapitre 2 : Formation

Compte 2181.3612.10 : ce compte a dû être créé selon une exigence du service des communes du fait que la commune d'Echarlens est la commune-siège de l'AES. Au budget un montant de CHF 65'725.50 a été prévu au compte 2181.3612.00.

Dans le chapitre 3 : Culture, sport et loisirs

Compte 3290.3612.20 : Nous avons ouvert un compte spécifique pour Option Gruyère. De ce fait, le montant alloué de CHF 8'000.00 ne se trouve plus sur le compte « Participation salle de la culture CO2 ».

Dans le chapitre 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Compte 7100.3143.01 : dépassement de CHF 24'463.35 lié au déplacement de la conduite d'eau située sous le parking de la paroisse et d'une facture pour des travaux de 2021.
Compte 7100.3160.00 : dépassement de CHF 7'924.25 lié au réservoir « des Rosaires » dont le budget a été sous-estimé.
Compte 7200.3510.00 : dépassement de CHF 32'109.00 lié aux directives du Service des Communes qui impose le virement à la réserve de la taxe de base encaissée.
Compte 7300.3130.12 : dépassement de CHF 6'605.15 le budget des déchets traités par la SAIDEF à Posieux a été sous-estimé.

M. le vice-Syndic passe la parole à **M. le Syndic** pour les comptes d'investissements.

2.2 Comptes d'investissements

M. le Syndic fait le constat que beaucoup de travaux sont en cours et certains pourront être bouclés l'année prochaine. Il explique qu'en orange (sur les comptes distribués) sont les comptes qui seront bouclés par la suite. Certains comptes ne sont pas encore bouclés cas la commune attend les subventions (les routes AF par exemple).

M. le Syndic explique que la commune a des investissements pour un montant d'environ CHF 500'000.-. La différence par rapport au budget provient des travaux qui n'ont pas été finis en 2022 comme la toiture du restaurant et dont des factures arriveront en 2023.
M. le Syndic demande s'il y a des questions concernant les comptes d'investissements. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** fait le décompte des investissements terminés.

Décomptes des investissements terminés à fin 2022 :

Décompte final de la terrasse du restaurant de la Croix-Verte – compte 0290.5040.02

Budget voté en assemblée le 02.06.2022	CHF	64 000,00
Total des dépenses	CHF	-64 309,65
Dépassement du crédit	**CHF**	**-309,65**

Décompte final Parking de la paroisse - compte no 6150.5010.00

Budget voté en assemblée le 14.04.2021	CHF	180 000,00
Rallonge au budget voté en assemblée le 02.06.2022	CHF	17 500,00
Total des dépenses	CHF	-196 850,00
Solde non utilisé	**CHF**	**649.45**

Décompte final du déplacement adduction d'eau Montmelley - compte 7100.5031.00

Budget voté en assemblée le 09.12.2020	CHF	44 000,00
Total des dépenses	CHF	-49 690,00
Dépassement du crédit	**CHF**	**-5 690,00**

Décompte final du collecteur EU - Le Saugy - compte no 7200.5032.00

Budget voté en assemblée le 09.12.2020	CHF	90 000,00
Total des dépenses	CHF	-60 448,35
Solde non utilisé	**CHF**	**29 551,65**

Décompte final de la réfection conduite d'épuration Montmelley - compte no 7200.5032.06

Budget voté en assemblée le 09.12.2020	CHF	398 000,00
Total des dépenses	CHF	324 486,45
Solde non utilisé	**CHF**	**73 513,55**

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole à **M. le vice-Syndic** pour le bilan.

Bilan

Le bilan n'apportant pas de commentaire particulier de la part de **M. le vice-Syndic** et aucune question n'étant posée, **M. le vice-Syndic** passe aux engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan se montent à CHF 1'852'890.37.- il s'agit de la part de la commune d'Echarlens pour les associations intercommunales.

COMMUNE D'ECHARLENS

Engagement hors bilan 2022

AIS	**Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin Sionge**		
	Part de la commune à l'endettement de l'Association	CHF	706 500,0
Cycle d'orientation de la Gruyère - Bulle			
	Part de la commune à l'endettement	CHF	1 158 548,00
Association de communes de la Gruyère pour l'exploitation d'Humilimont			
	Part de la commune à l'endettement	CHF	39 212,00
Association Régionale la Gruyère			
	Part de la commune à l'endettement	CHF	-51 369.63
	Total		**1 852 890.37**

Graphique des dépenses

Le graphique présentant la répartition des charges par secteur :

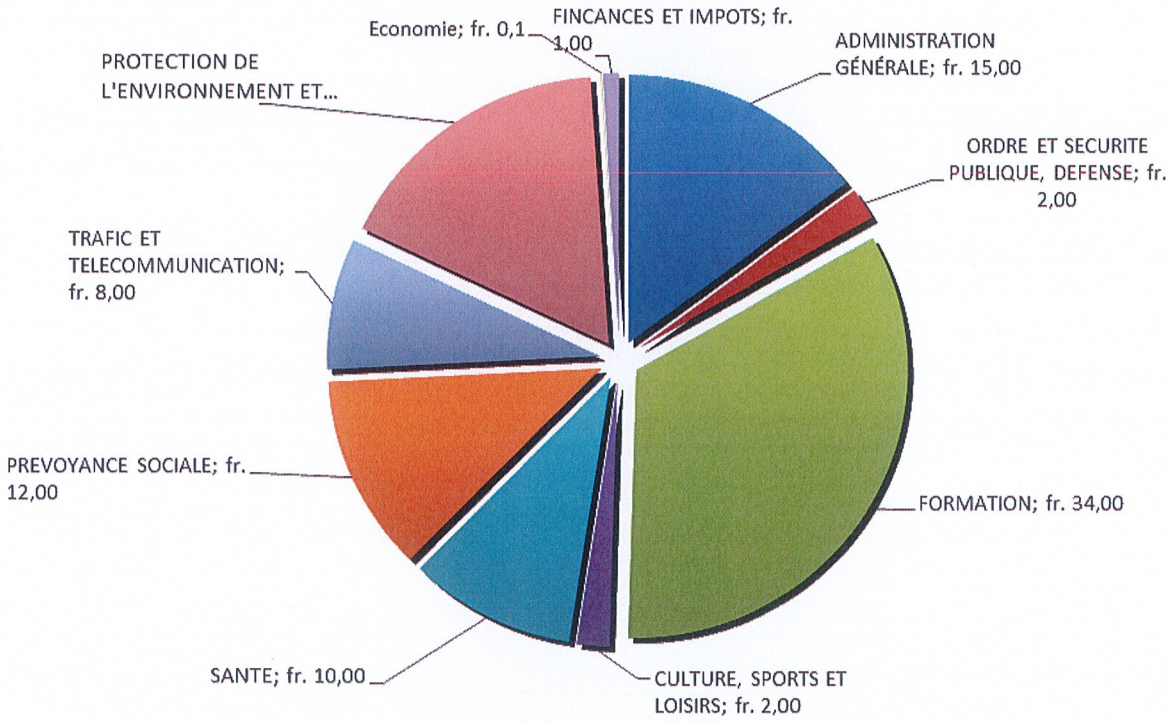

- les montants indiquent comment sont dépensés chaque CHF 100.00 de charge ;
- les 3 postes de charges principaux sont l'enseignement et la formation, puis la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire enfin l'administration générale.

M. le vice-Syndic explique qu'il n'est pas possible de faire un parallèle avec les montants de l'année passée car les charges des bâtiments ne sont plus réparties comme les années passées et se retrouvent directement dans les secteurs concernés. Par exemple, l'administration générale a « hérité » des immeubles administratifs ainsi que de leur amortissement. Il constate que le 1/3 des dépenses va pour la formation.

M. le vice-Syndic demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il lit uniquement la dernière partie du rapport de la fiduciaire car il était disponible dans son intégralité sur le site de la commune.

« Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 62 LFCo, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. »

M. le vice-Syndic ne présente pas le rapport de gestion relatif aux comptes 2022 car il était également disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal et sur les tables de cette assemblée. **M. le vice-Syndic** explique que ce rapport est une analyse de la situation financière actuelle de la commune ainsi qu'une analyse plus fine au moyen d'indicateurs financiers.

Avant de passer la parole à **Mme Catherine Firuz**, Présidente de la commission financière, **M. le Syndic** profite de remercier très sincèrement les membres de la commission financière avec qui les relations sont toujours excellentes : Mmes Catherine Firuz, Christiane Oberson et Nathalie Mauron et Monsieur Pierre-André Chevalley.

2.3 Rapport de la commission financière

Mme Catherine Firuz débute son rapport en mentionnant que les comptes 2022 ont été examinés par la Fiduciaire Cuennet Sàrl, celle-ci a remis son rapport le 02 mai 2023. La société de révision n'a formulé aucune remarque et a confirmé la conformité des comptes avec les dispositions légales. La commission a examiné les documents et les comptes 2022, une séance avec le Conseil communal a eu lieu le 24 avril 2023 et la commission a obtenu tous les renseignements demandés.
Les comptes 2022 sont présentés pour la 1ère fois selon le modèle comptable harmonisé 2. Cette norme MCH2 prévoit pour la 1ère année (2022) la réévaluation du patrimoine financier et administratif. Ces réajustements modifient l'apparence des comptes et ne permettent pas de les comparer aux années précédentes.
Les comptes 2022 bouclent avec un excédent de recettes de CHF 447'920.16 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 131'830.65. Une extrême rigueur dans les dépenses ainsi que de meilleures rentrées fiscales expliquent ce résultat.
Les investissements 2022 s'élèvent à CHF 500'894.80. Par rapport au budget, le total des investissements, avec les reports, se chiffre à CHF 1'515'067.55.
La commission financière remercie le Conseil communal ainsi que l'administratrice des finances pour leur travail et pour le climat de confiance qui a prévalu. La commission financière propose à l'assemblée de donner décharge à l'administratrice des finances et au Conseil communal pour les comptes 2022.

M. le Syndic tient à remercier la commission financière pour son travail et la collaboration qui est toujours un plaisir. **M. le Syndic** tient également à remercier notre administratrice des finances Mme Daniella Pasquier pour son travail admirable durant cette année (bouclement des comptes selon le nouveau plan comptable, contrôle des factures ainsi que l'aide aux deux nouvelles collaboratrice). **M. le Syndic** tient à remercier Mmes Laurence Buchs et Mireille Romanens de s'être engagées dans cette nouvelle voie sans expérience communale.

M. le Syndic reprend la parole et propose d'approuver les comptes 2022.

2.4 Approbation des comptes

M. le Syndic propose de passer au vote les comptes 2022 et précise que selon l'article 18 al.3 de la Loi sur les communes, les sept membres du Conseil communal ne votent pas l'approbation des comptes.

M. le Syndic invite celles et ceux qui acceptent les comptes 2022 tels qu'ils ont été présentés à bien vouloir s'exprimer à main levée.

Résultat du vote : Les comptes 2022 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'assemblée pour sa confiance.

M. le Syndic ne veut pas fermer ce chapitre sans adresser à notre administratrice des finances, Mme Daniella Pasquier, ses remerciements et sa reconnaissance pour son travail toujours très précis.

M. le Syndic passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le point suivant.

3. Informations

M. Hervé Romanens prend la parole concernant l'information n°1 : le chalet de la Morarda.
Il explique que la commune a été approchée par un tiers qui a fait part de son intérêt pour une éventuelle acquisition du chalet de la Morarda. Pour donner suite à cet intérêt, une délégation du conseil communal a rencontré l'intéressé pour avoir des informations précises quant à son projet. Une rencontre a eu lieu avec Benoît et Rémy Pugin (locataires des alpages) pour leur exposer la proposition reçue et pour connaître leur avis quant à cette proposition. Après réflexion, ils nous ont communiqué leur avis défavorable quant à ce projet d'acquisition.
Suite de quoi l'avis défavorable des exploitants a été communiqué à l'acheteur potentiel, mettant ainsi un terme aux discussions en cours. De plus, l'acheteur a décidé de ne plus faire de proposition.
M. Hervé Romanens précise qu'en cas d'avis favorable des locataires et que si les négociations avaient été de l'avant avec l'acheteur potentiel, l'assemblée en aurait été informée et que c'est elle qui, au final, se serait prononcé sur cet objet.

M. le Syndic précise les vacances estivales de l'administration : du 21 juillet au 13 août. Il rappelle également l'application iGruyère pour obtenir différentes informations

4. Divers

M. le Syndic ajoute que c'est avec plaisir que le Conseil accueille les informations et les propositions émanant des citoyens et citoyennes d'Echarlens.

La parole est donnée à l'assemblée pour les divers.

M. Le Syndic passe la parole à **M. Claude Pasquier** pour donner différentes informations concernant les RJG 2023 d'Echarlens.
M. Pasquier (responsable des finances des RJG) demande d'excuser le Président des RJG Monsieur Yvan Ecoffey qui n'habite pas Echarlens et qui ne peut donc pas assister à l'Assemblée. **M. Pasquier** rappelle que la population a reçu un tout-ménage au mois de mai. Les RJG se passent du 29 juin au 2 juillet. La tonnelle qui va être montée représente 1m2/habitant de la commune. Le programme : jeudi 29/06 à partir de 17h30 la place de jeux est ouverte, un souper-spectacle avec orchestre autrichien est organisé à partir de 18h30. Le vendredi : journée tradition pour les RJG avec l'invitation des enfants du cercle scolaire sur la place de fête ainsi que d'HorizonSud à partir de 11h, dès 16h ouverture à tous de la place de fête. Le samedi, la route sera fermée à partir de 07h30 pour le cortège de chars qui aura lieu à partir de 8h30. **M. Pasquier** signale le magnifique travail accompli par les différentes jeunesses. Le dimanche, ouverture de la place de fête dès 07h00, les jeux reprennent à 09 :00. Les RJG recherchent encore des bénévoles dans différents secteurs (il reste 480 plages horaires à combler). Toutes les informations sont sur le site : rjg2023.ch.
M. Pasquier remercie l'assemblée pour son attention.

M. le Syndic remercie **M. Pasquier** et demande à l'assemblée de faire un bon accueil aux RJG et se réjouit de la fête. **M. le Syndic** prend la parole et remercie toutes et tous pour leur présence et leur confiance. **M. le Syndic** annonce non sans émotion que pour des raisons professionnelles il a décidé de quitter le Conseil communal au 31 juillet 2023 après 9 ans au Conseil dont 8 en tant que Syndic. Ces années lui ont permis d'acquérir beaucoup d'expériences quant au fonctionnement de notre démocratie. **M. le Syndic** explique que

le rôle du Conseil communal, respectivement de ses conseillers, est primordial afin de garantir la bonne marche et l'autonomie de la commune. Certes, les décisions prises peuvent parfois déplaire ou pas, mais le Conseil communal ne fait qu'appliquer les lois en vigueur. Le Conseil est un exécutif et non un législatif. **M. le Syndic** précise qu'il devient difficile de recruter les personnes pour rejoindre l'exécutif et que ce manque d'intérêt pour la tâche publique permet à des idées de fusion de communes de se développer. Il déclare également qu'en cas de fusion, la perte d'autonomie serait indéniable et que faire passer une requête pour une petite entité comme Echarlens serait le parcours du combattant face à des mastodontes comme Bulle et son agglomération. **M. le Syndic** remercie ses collègues avec qui il fait bon travailler. **M. le Syndic** remercie également Daniella Pasquier, notre administratrice des finances, pour le travail titanesque accompli ainsi que son éternelle bonne humeur. **M. le Syndic** remercie les deux nouvelles collaboratrices qui ont su s'adapter aux aléas d'une administration communale. **M. le Syndic** souhaite à toute l'équipe toute la motivation et du plaisir pour les diverses tâches à accomplir. **M. le Syndic** déclare ne pas vouloir finir cette assemblée par des propos moralisateurs et informe que la commune offre le verre de l'amitié et souhaite à toutes et tous les concitoyens un bel été.

M. le vice-Syndic prend alors la parole au nom des conseillers pour remercier et témoigner d'une profonde gratitude **M. le Syndic** pour toutes les nombreuses années passées au sein du Conseil communal. **M. le vice-Syndic** remercie **M. le Syndic** pour son dévouement sans faille et sa présence qui ont fait de **M. le Syndic** un membre inestimable d'Echarlens. Cet engagement est une source d'inspiration. **M. le vice Syndic** remercie **M. le Syndic** pour tout le travail accompli, il souligne le soutien reçu au début de la précédente législature où 6 conseillers élus étaient sans expérience mais unis dans la volonté de servir au mieux la commune. **M. le vice-Syndic** explique qu'il comprend le regret de **M. le Syndic** de ne pas assister à l'aboutissement du PAL au vu de son implication et de son investissement dans le projet mais assure que les conseillers restants mettront tout en œuvre pour le mener à bien. **M. le vice-Syndic** remercie également **M. le Syndic** pour les moments inoubliables partagés en particulier lors des assermentations qui resteront gravés dans la mémoire des conseillers.
Pour conclure, **M. le vice-Syndic** remercie **M. le Syndic** pour avoir contribué à faire d'Echarlens un endroit où il fait bon vivre et par ce petit présent exprime la profonde reconnaissance du Conseil communal et tous ensemble nous souhaitons le meilleur pour l'avenir.

M. le Syndic remercie **M. le vice-Syndic** et clôt cette assemblée à 20h55.

La secrétaire

Laurence Buchs

CONSEIL COMMUNAL 1646 ECHARLENS/FR

Le syndic

Jean-Philippe Yerly